



ROUMANIE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

PC.DEL/499/07

6 June 2007

FRENCH only

OSCE Conference on Combating Discrimination and Promoting Mutual Respect and Understanding - Follow-up to the Cordoba Conference on Anti-Semitism and Other Forms of Intolerance Romania, Bucharest, 7 - 8 June 2007

LES MESURES MISES EN ŒUVRE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE DANS LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION, LA PROMOTION DU RESPECT ET L'ENTENTE RECIPROQUE

La problématique des droits de l'homme représente l'une des plus importantes préoccupations du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative Roumain à partir de ses structures dirigeantes jusqu'à ses représentants du territoire. La loi roumaine prévoit que le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative est l'organe de spécialité de l'administration publique centrale qui exerce conformément à la Constitution et aux lois du pays, toute une série d'attributions, **spécialement dans le domaine de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'homme et de la propriété publique et privée.**

L'accélération du procès de réforme législative et, implicitement de modernisation structurelle et fonctionnelle du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, est également un élément indispensable dans la lutte contre la délinquance, et à la fois un instrument opérationnel, sans lequel on ne peut pas réaliser le desideratum imposé par les concepts liés au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'homme.

Dans le contexte du procès de modernisation de la société et accommodation aux échanges que l'adhésion de la Roumanie à l'Union Européenne a supposé, dans l'activité déployée par le personnel du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative on met un accent particulier **sur le respect des valeurs de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que sur les droits et libertés de l'homme, en concordance avec les exigences de l'Union Européenne.**

Le cadre législatif qui définit les activités déployées par le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative soutient d'une manière active le respect des droits fondamentales de l'homme, de ses droits civils, politiques, sociales, économiques et culturels, ainsi que des droits des personnes appartenant aux minorités nationales, sans discrimination, et en accord avec les normes et les obligations internationale assumées par l'Etat Roumain.

Dans l'élaboration des programmes de formation à long termes et d'alignement des standards de l'activité des employés du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative à ceux des employés des ministères similaires des états de l'Union Européenne, étant donné la multitude et la complexité de la problématique des droits de l'homme dans l'activité du personnel du ministère, les préoccupations sur les aspects du procès instructif et formatif et de formation continue du personnel ont été particularisées (aussi par le biais de la collaboration avec les institutions gouvernementales et/ou organisations non gouvernementales internes et internationales dont l'activité concerne le domaine des droits de l'homme).

Ainsi, toutes les institutions d'enseignement du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, tant au niveau universitaire que pré-universitaire, ont continué le déroulement des activités d'enseignement par le biais des programmes d'enseignement qui contiennent des disciplines dans le cadre desquels on étudie des matières du domaine de la protection et promotion des droits de l'homme, **où l'accent porte sur la problématique de la non-discrimination.**

Cette forme de formation institutionnalisée est complétée dans ce domaine par un système non institutionnalisé d'éducation permanente du personnel du ministère (policiers et gendarmes). On a réalisé ainsi, un programme permanente de promotion des standards en matière, par les cours interdépartementaux de formation du personnel de toutes les structures du ministère. Ces cours mis en place avec les spécialistes de l'Académie de Police "Alexandru

Ioan Cuza", le Conseil National pour la Lutte contre la Discrimination, le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires Etrangères, l'Institut Roumain pour les Droits de l'Homme sont axés sur la relation droits de l'homme - activité du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative et l'impact des règlements internationaux dans le droit interne.

Au niveau instructif et éducationnel, dans le domaine de la prévention de la discrimination, dans le système de formation et d'enseignement professionnel ont été dressés des programmes et cours postuniversitaires fréquentés par les policiers qui travaillent dans la Police judiciaire et dans la recherche pénale. En tenant compte du fait que la législation roumaine interdit tout acte de discrimination au niveau du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative ont été initiées des activités pour déterminer les policiers à conscientiser et à comprendre correctement ce règle par diverses formes tout au long de la formation/ perfectionnement de la formation et aussi par le biais des divers actes normatifs à caractère interne.

Ainsi, la formation et le perfectionnement de la formation des policiers a poursuit l'échange de leur mentalité, exigence réclamée par la Loi no. 218/2002 qui définit la Police Roumaine comme « *l'institution spécialisée de l'état qui accomplit les attributions sur la défense des droits et libertés de la personne, de la propriété privée et publique, la prévention et la découverte des infractions, le respect de l'ordre et de la tranquillité publique, dans les conditions de la loi* ».

C'est très important qu'au sein des politiques du personnel du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative n'existent pas des dispositions qui entraînent toute forme de discrimination sur le critère ethnique. La stratégie sectorielle du ministère comprend une série de principes qui se fonde sur **le respect des droits et libertés de l'homme, non discrimination, transparence et réglementation cohérente et unitaire des normes d'évolution dans la carrière.**

La formation générale du personnel du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative a été axée sur la conscientisation de la nécessité de manifester un comportement civilisé à l'égard de tous les citoyens, de créer un climat de confiance et respect réciproque, de développer et de maintenir des relations correctes. La formation des policiers pour travailler à côté des ethniques roms se déroule tout au long de la période de la formation et du service. Ainsi, au sein des institutions d'enseignement du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative on étudie des disciplines du domaine des droits de l'homme qui présentent le fondement du respect des coutumes, des traditions et de la manière de vie des roms, des certains catégories sociales et professionnelles, manières et procédures de recherche spécifiques dans les communautés de roms.

Ainsi pour respecter les documents internationaux et les réglementations internes en matière, à partir de l'année universitaire 2006-2007, l'Académie de Police « Alexandru Ioan Cuza » a mis au concours, à la Faculté de Droit et à la Faculté d'Archivistique, un nombre de **390 places** pour lesquels ont concouru tant les femmes que les hommes, **dans des conditions de pleine égalité.** Par cette mesure on a assuré le respect des dispositions des instruments juridiques internationaux selon lesquels « *les états prendront les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes, afin de leur assurer des droits égaux en ce qui concerne l'éducation...* »

Sans équivoque, le problème des minorités est aussi l'une des plus complexes problèmes dans beaucoup d'Etats. Une approche correcte et réaliste de ce problème dans notre pays nous donne la raison d'affirmer qu'à l'intérieur des frontières de la Roumanie, la coexistence tranquille des divers groupes nationaux, ethniques, linguistiques ou religieux c'est une réalité, une réussite dans la réconciliation des arguments suprêmes – l'égalité, la non discrimination, la sécurité nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'état roumain en respectant et défendant l'identité des divers groupes de citoyens.

Le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative est préoccupé de l'approche de la problématique dans une manière démocratique, européenne et établit ses propres stratégies de travail en tenant compte de l'existence et de la manifestation dans le plan social des minorités nationales et de la nécessité absolue de l'équilibre entre les participants à la vie sociale.

Partie intégrante de la stratégie du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, la protection et la promotion des droits de l'homme et implicitement des groupes minoritaires se réalisent se fondant sur un cadre normatif moderne. La protection des citoyens appartenant aux minorités ethniques se réalise d'une manière

équidistante, sur le principe de l'égalité entre tous les citoyens, mais certaines minorités jouissent d'une grande attention au sein du processus de protection, comme par exemple la **minorité rom**.

A ce titre, en vertu du projet de partenariat avec le Centre Danois de Résolution des Conflits et le Centre Régional de Facilitation et Négociation de Iasi – « *Le développement de la capacité de la Police Roumaine de résoudre les conflits* » qui s'intègre dans le Programme « *Voisinage* » d'assistance bilatérale pour les Etats de Sud-est de l'Europe, du Ministère des Affaires Etrangères du Royaume du Danemark, se sont déroulées des activités de formation de policiers qui travaille avec la minorité rom sur la problématique de la résolution des conflits.

Dans le même contexte, et en tenant compte aussi du Plan d'Action de l'OSCE pour l'Amélioration de la Situation des Roms et des Sintis dans l'Espace de l'OSCE, adopté par la décision du Conseil Ministériel de l'OSCE no. 3/2003 de Maastricht, a été prolongé, en 2006, le déroulement du Mémoire de coopération conclu en 2005 entre le Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération entre l'Europe / Le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme – Le Point de Contact pour les Roms et Sintis et le Centre des Roms pour Intervention Sociale et Etudes. Nous précisons que ce document de coopération a comme but l'assistance du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative dans l'implémentation des objectifs prévus dans la direction d'action « *Justice et Sécurité Publique* » de la Stratégie du Gouvernement de la Roumanie d'amélioration de la situation des roms et de développement d'un model de pratiques positives en vue d'implémenter en Roumanie les recommandations relatives à la police du Plan d'Action de l'OSCE, ainsi que disséminer ce model dans l'espace OSCE.

Nous précisons aussi que dans l'activité du Ministère de l'Intérieur et de la Réforme Administrative n'est tolérée aucune forme de discrimination et on reconnaît en même temps la nécessité d'embauche des citoyens d'ethnie rom au sein des structures de police. D'un autre coté, le caractère vocationnel de la profession de policier demande une sélection rigoureuse, égale et juste des tous les candidats. Ainsi, on met en évidence que pour soutenir le recrutement et la sélection des jeunes appartenant aux minorités nationales pour les métiers du domaine de l'ordre et sécurité publique, un nombre de **10 postes** de ceux qui ont été mis au concours pour l'examen d'entrée à l'Académie a été destiné aux personnes appartenant à la minorité nationale des roms.

Dans la mise en oeuvre **du point 22** du *Plan général de mesures pour la mise en oeuvre de la Stratégie du Gouvernement de la Roumanie pour l'amélioration de la situation des roms, pour la période 2006-2008*, **dans le mois de novembre 2006**, a été mené le concours pour occuper un nombre de **53 postes d'officier** destinés aux ethniques roms, dont on a occupé 11 (8 hommes et 3 femmes), et **11 postes d'agent** dont on a occupé 10 (7 hommes et 3 femmes).

Vu le taux réduit de promouvabilité, la direction de l'Inspectorat Général de la Police Roumaine a approuvé l'organisation, **au 20 décembre 2006**, d'un concours pour **43 fonctions d'agent**, destinées exclusivement aux ethniques roms.

En vue d'établir les principes et les règles qui régissent la conduite du policier et du gendarme, ainsi que la manière de comportement de ceux-ci dans des situations spéciales comme par exemple la relation avec le public, le recours à la force ou l'activité de recherche des suspects et des faits illicites, a été élaboré tenant en compte de l'expertise des experts français et belges du Conseil de l'Europe le *Code d'éthique et déontologie du policier*, approuvé par l'Arrêt du Gouvernement no 991/2005. Ce code prévoit pour les cas où l'intervention du policier ou du gendarme suppose la restriction temporaire de l'exercice des uns des droits et libertés des personnes des règles qui assurent que la limitation de l'exercice de ces droits est réduite seulement le temps minimum nécessaire pour accomplir l'objectif légitime qui a entraîné l'adoption de ces mesures. De ses buts, s'impose la mise en évidence de la mise en place de la conduite éthique du policier par la formation et la promotion d'une culture professionnelle appropriée et, par ce biais la réalisation de l'équilibre entre les droits des citoyens. Dans la même mesure, est important aussi le principe de l'égalité, impartialité et non discrimination, dans la mise en oeuvre duquel le policier ou le gendarme applique des traitements égaux à toutes les personnes, prenant les mêmes mesures pour les situations similaires de violation des normes garanties par la loi, sans aucune considération d'ordre ethnique, de nationalité, race, religion, opinion politique ou par toute autre opinion, age, sexe, orientation sexuelle, fortune, origine nationale, sociale ou découlant de toute autre situation.

S'impose aussi la précision que pour l'élaboration du Code de conduite des fonctionnaires publics (la Loi no. 7/2004) a été élevé au niveau de principe l'assurance de l'égalité de traitement des citoyens devant les autorités et les institutions publiques, principe conformément auquel les fonctionnaires publics ont le devoir d'appliquer le même régime juridique dans des situations identiques ou similaires. Ainsi, ont été détaillées les obligations des fonctionnaires publics à l'égard des citoyens, en s'établissent l'obligation d'adopter une attitude impartiale et justifiée pour résoudre d'une manière claire et efficace les problèmes des citoyens. Les fonctionnaires publics ont l'obligation de respecter le principe de l'égalité des citoyens devant la loi et les autorités publiques, par la promotion des solutions similaires ou identiques rapportées à la même catégorie de situations de facto et par l'élimination de toute forme de discrimination fondée sur les aspects relatifs à la nationalité, aux convictions religieuses et politiques, l'état matériel, la santé, l'âge, le sexe ou d'autres aspects.

Quant aux mesures législatives adoptées pour lutter contre les faits d'intolérance, nous faisons appel aux dispositions de l'article 75 lettre c¹) du Code Pénale, selon lequel constitue circonstance aggravante lorsque l'infraction est commise à raison du race, nationalité, ethnie, langue, religion, genre, orientation sexuelle, opinion, appartenance politique, convictions, fortune, origine sociale, âge, handicap, maladie chronique non contagieuse ou infection avec HIV/SIDA, article 247 du Code Pénale, qui incrimine l'abus de service par la restriction des droits, ainsi que l'article 317 qui incrimine l'instigation à la discrimination.

On évoque aussi les dispositions de l'article 19 de l'Ordonnance du Gouvernement no. 137/2000 relative à la prévention et à la punition de toutes formes de discrimination, avec les modifications et compléments ultérieurs, qui incriminent le droit à la dignité personnelle : *Constitue contravention, conformément à la présente ordonnance, si le fait n'est pas sous l'incidence de la loi pénale, tout comportement manifesté en public, qui a un caractère de propagande nationaliste chauvine, d'instigation à la haine raciale ou nationale, ou ce comportement-là qui a comme but ou vise l'atteinte à la dignité ou l'institution d'une atmosphère d'intimidation, hostile, dégradante humiliante ou offensante, dirigé contre une personne, un groupe de personnes ou une communauté et lié à l'appartenance de ceux-ci à une certaine race, nationalité, ethnie, religion, catégorie sociale ou à une catégorie défavorisée ou aux convictions, le sexe ou l'orientation sexuelle de celui-ci*, ainsi que les dispositions de l'art. 3 – 6 de l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 31/2002 relatives à la défense des organisations et symboles à caractère fasciste, raciste ou xénophobe et à la promotion du culte des personnes coupables d'avoir commis des infractions contre la paix et l'humanité, avec les modifications et compléments ultérieurs.

Quant aux mesures adoptées au niveau de la Police Roumaine, on précise que l'Inspectorat Générale de la Police Roumaine a élaboré et déroulé en collaboration avec la société civile plusieurs **programmes/ projets** au niveau national par le biais desquels on a poursuivi la formation des capacités d'intervention non-violente dans les conflits des policiers qui travaillent dans les communautés multiculturelles et le développement de la capacité d'intégrer les représentants roms dans la prise de décisions sur la résolution des problèmes qui surgissent dans les communautés où ils vivent, la prévention des actes de discrimination, l'augmentation de la capacité de la police de résoudre les conflits ethniques, l'éducation juridique de la population d'ethnie rom, l'amélioration de la communication entre la police et les roms.

En même temps avec les programmes déroulés au niveau national, au niveau local ont été conclus des protocoles de collaboration entre les inspectorats départementaux de police et les représentants de la société locale, qui ont été le fondement de l'initiation et du déroulement des projets qui ont visé la communauté rom. Les inspectorats départementaux de police ont participé aussi, comme partenaire, aux programmes qui visaient l'amélioration des conditions socio-économiques et éducationnelles des groupes d'ethnie rom déployés dans leur domaine de compétence.

Quant aux attributions liées aux recueils des données et renseignements liés aux faits motivés par l'intolérance, s'impose les suivantes précisions :

Dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 26 alinéa 1 point 22 de la Loi no. 218/2002 relatives à l'organisation et le fonctionnement de la Police Roumaine, avec les modifications et les compléments ultérieurs, qui dispose que l'obligation principale de la Police Roumaine est la constitution de la base de données nécessaire pour l'accomplissement des attributions opérationnelles spécifiques de la Police, conformément aux dispositions de la Disposition IGPR no. S/121 du 25.11.2002 sur l'organisation et le fonctionnement des fichiers de la police,

l'enregistrement, le traitement, et la centralisation des données statistiques relatives à l'activité de prévention, constatation et recherche des infractions et d'autres faits antisociaux, l'organisation et la commande des fichiers de la police se réalise par le biais de la Direction du Casier Judiciaire, et Fichiers Opérationnelles de l'Inspectorat Général de la Police Roumaine, respectivement les services et les structures du casier judiciaire et fichiers opérationnels formés au niveaux des unités et sous unités de police subordonnées.

Les fichiers statistiques de la criminalité (infractions ou personnes accusées) enregistrés sur le territoire de la Roumanie ou au niveau des unités territoriales de police se réalisent conformément à la Disposition de l'Inspectorat Général de la Police Roumaine no. 114 du 12.03.2006, relative aux solutions procédurales qui peuvent être proposées à l'achèvement des recherches dans les dossiers et les travaux pénaux instrumentés par la police et les modalités de calcul du taux de la criminalité, avec les modifications et compléments ultérieurs, en respectant les dispositions de la Loi no. 677/2001 pour la protection des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, avec les modifications et les compléments ultérieurs.
